# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## *Construction de 54 logements « Les Grands Buissons V », rue des Peupliers Commune d'Ardentes*

**Date et heure limites de réception des offres :**
**Mercredi 25 novembre 2026 à 12 h 00**

Il est **fortement conseillé** aux candidats de prendre connaissance, en premier lieu**, de l'article 7.5 du présent règlement de consultation** afin de sécuriser et d'anticiper les conditions de dépôt de leurs futures candidature et offre.

**SCALIS**
14-16 RUE SAINT LUC
CS60315
36000 CHATEAUROUX CEDEX

| L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE | | |
|---|---|---|
|  | **Objet** | Marché de travaux |
|  | **Mode de passation** | Procédure adaptée ouverte |
|  | **Type de contrat** | Marché ordinaire |
|  | **Nombre de lots** | 3 lots |
|  | **Délai de validité des offres** | 180 jours |
|  | **Forme de groupement** | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire |
|  | **Variantes** | Avec variantes libres et limitées à deux |
|  | **PSE** | Sans |
|  | **Clauses sociales** | Avec |
|  | **Clauses environnementales** | Avec |
|  | **Certification** | Sans objet pour les lots infrastructures |
|  | **Durée / Délai** | 7 mois, y compris période de préparation d'1 mois. |
|  | **Reconduction** | Sans objet |
|  | **Négociation** | Avec possibilité |
|  | **Prix** | Prix global et forfaitaire |
|  | Variation des prix | Oui : actualisable |
|  | Avance | Avec possibilité |

**Article 1 – PRESENTATION DES PARTIES ..... 5**
**1.1. Pouvoir adjudicateur ..... 5**
**1.2. Maîtrise d'œuvre et prestataires intellectuels connexes ..... 5**
**1-3 Contrôle technique ..... 6**
**1-4 Coordination SPS ..... 6**
**Article 2 – OBJET DE LA PRESENTE ..... 6**
**Article 3 – NOMENCLATURE ..... 6**
**Article 4 – DISPOSITIONS GENERALES ..... 6**
**4-1 Réglementation applicable ..... 6**
**4-2 Procédure de passation ..... 6**
**4-3 Dévolution du marché ..... 7**
4-3-1 Mode de dévolution ..... 7
4-3-2 Tranches ..... 7
**4-4 Durée du contrat – Délai d'exécution ..... 7**
**4-5 Modification du marché ..... 7**
**4-6 Engagement de performance et garanties particulières pour matériaux de type nouveau ..... 7**
**4-7 Clause de Confidentialité ..... 8**
**4-8 Clause Anti-Corruption ..... 8**
**4-9 Clause de réserve de propriété ..... 8**
**4-10 Modalités de financement et de paiement ..... 8**
4-10-1 Forme du prix ..... 8
4-10-2 Modalités et délai de paiement ..... 8
4-10-3 Retenue de garantie ..... 8
**4-11 Forme juridique de l'attributaire ..... 9**
**4-12 Défaillance ..... 9**
**4-13 Délai de validité des propositions ..... 9**
**4-14 Variantes libres ..... 9**
**4-15 Variantes imposées ..... 10**
**4-16 Prestations supplémentaires éventuelles ..... 10**
**4-17 Notification d'erreurs éventuelles dans les documents de la consultation ..... 10**
**4-18 Dispositions spécifiques aux contrats mettant en œuvre l'exécution d'une mission de service public ..... 10**
**Article 5 – CONDITION D'EXECUTION A CARACTERE SOCIAL – CLAUSE D'INSERTION ..... 10**
**Article 6 – CONDITIONS D'EXECUTION ENVIRONNEMENTALES ..... 11**
**Article 7 – DOSSIER DE CONSULTATION ..... 11**
**6-1 Contenu du dossier de consultation ..... 11**
**6-2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique ..... 12**
**6-2-1 Présentation des plis électroniques ..... 12**
**6-2-2 Format de signature électronique ..... 12**

6-2-3 Dispositions diverses ..... 13
6-3 Modification de détail au dossier de consultation ..... 13
6-4 Correspondance avec les candidats au cours de la consultation ..... 14
6-5 Visite des lieux ..... 14
Article 7 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS ..... 14
7-1 Documents à produire ..... 14
7-1-1 Généralités ..... 14
7-1-2 Dossier de candidature ..... 14
7-1-3 Contenu de l'offre ..... 15
7-1-4 Documents à produire par le soumissionnaire retenu ..... 16
7-2 Conditions de remise des plis ..... 16
7-3 Copie de sauvegarde ..... 17
7-4 Procédure d'Annulation et de Remplacement ..... 18
7-5 Autres renseignements ..... 18
7-6 Correspondance électronique (Adresse courriel de référence) ..... 18
Article 8 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES ..... 18
8.1 Sélection des candidatures ..... 18
8-1-1 Critères de sélection ..... 18
8-1-2 Conséquences de l'absence ou du caractère incomplet des pièces ..... 19
8-1-3 Manquement antérieur d'une entreprise à ses obligations ..... 19
8-2 Jugement des offres ..... 19
8-2-1 Prix : note sur 100 points pondérés à 60% ..... 19
8-2-2 Valeur technique : note sur 100 points pondérés à 40% ..... 20
8-2-3 Offres anormalement basses (articles R.2152-3 à 5 du Code de la Commande Publique) ..... 21
Article 9 – SOUS-TRAITANCE ..... 22
Article 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ..... 23
Article 11 – JURIDICTION COMPETENTE ..... 24

## Article 1 – PRESENTATION DES PARTIES

### 1.1. POUVOIR ADJUDICATEUR

**SCALIS**
**14-16 rue SAINT LUC**
**36006 CHATEAUROUX**

### 1.2. MAITRISE D'ŒUVRE ET PRESTATAIRES INTELLECTUELS CONNEXES

Groupement de maîtrise d'œuvre composé comme suit :

#### 1) Marché de conception-réalisation composé de

***Agence d'architecture***
Agence 2BR
SCPA BOUILHOL, BERNARD & RAMEL
582 Allée de la Sauvegarde 69009 Lyon
agence.lyon@2br.fr
Tel. : 04 78 83 61 87
SIRET 393 252 721 00021

**BET génie civil (co-traitant)**
COGECI Immeuble Woopa - 10 avenue des Canuts - CS 80034 - 69517 VAULX EN VELIN
admin.batiment@cogeci.fr
Tél. : 04 37 45 19 99
SIRET : 950 010 157 0008

**BET thermique et fluides(co-traitant)**
FLAMMANG CONSEIL
31,Rue Des Arenes 01500 Ambérieu-en-Bugey
jsf@flammang-conseil.fr
Tél. : 04 37 45 19 99
SIRET : 750 069 080 00026

**BET acoustique (co-traitant)**
EXACT ACOUSTIQUE
6 RUE DE LA CHARTE 69400 Villefranche-Sur-Saône
contact@exact-acoustique.com
Tel : 04 74 65 62 81
SIRET : 522 469 659 00026

**CONSTRUCTIONS MODULAIRES 3D**
BCE DEVELOPPEMENT SAS (Enseigne commerciale :TOTEMM
Siège :692B, Chemin de la Prière 01600 Saint-Bernard
SIRET 81205729700010
Bureaux : 410 Rue Charles SEVE 69400 Villefranche-Sur-Saône
SIRET : 81205729700036
Atelier: 110 ZA De la Gare 69870 Poule-Les-Echarmeaux
SIRET : 81205729700044

**Entreprise de V.R.D. (parties privatives)**
SETEC (Roger MARTIN)
ZI La Martinerie 36130 DIORS
setec@rogermartin.fr
Tel : 02 54 53 37 00
SIRET 300 412 822 00011

**Entreprise de gros-œuvre (fondations)**
SARL MORDEX
ZA Les Ressinieres – 66 route de Chatellerault 86100 ANTRAN
pierre.mornet@technopieux.fr
Tel : 07 89 54 94 64
SIRET : 949 446 173 00013

## 2) B.E.T. V.R.D.

***NEUILLY***
26, avenue J.P. Francoeur
36000 CHATEAUROUX

## 3) Prestataires connexes

### 1-3 CONTROLE TECHNIQUE

**APAVE**
47 avenue Charles De Gaulle
36 000 CHATEAUROUX

### 1-4 COORDINATION SPS

**SOCOTEC CHATEAUROUX**
1, rue Jade
36250 Saint-Maur

## Article 2 – OBJET DE LA PRESENTE

La consultation porte sur la construction **de 54 logements individuels situés rue des Peupliers à Ardentes (Indre).**

Cette opération résidentielle dénommée **« Les Grands Buissons tranche 5 »** vient en extension de 115 logements déjà livrés et achève le programme de construction.

## Article 3 – NOMENCLATURE

Type de travaux : Travaux d'aménagement

Références à la nomenclature européenne (CPV) :
Objet principal :

- 45111291-4 - Travaux d'aménagement du terrain
- 45316100-6 – Travaux d'éclairage public
- 45112710-5 – Travaux d'aménagement paysager

## Article 4 – DISPOSITIONS GENERALES

### 4-1 REGLEMENTATION APPLICABLE

La réglementation de référence est :

- L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,
- Les dispositions des articles L.433-1 et R.433-5 et suivants du Code de Construction et de l'Habitation.

### 4-2 PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique. **La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.**

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures telle que définie à l'article 8.1 du présent règlement après analyse et classement des offres.

**Les négociations seront menées sur le profil acheteur de Scalis. A cet effet, les candidats sont tenus de donner une adresse mail valide leur permettant de participer aux échanges.**
**En cas d'engagement** de la phase de négociation, le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans l'affirmative, le pouvoir adjudicateur négociera avec tous les candidats ayant remis une offre. Le pouvoir adjudicateur pourra autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.
Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

La négociation, si elle est mise en œuvre, se déroulera en une seule phase (pas d'élimination de candidats par phases successives), mais éventuellement en plusieurs étapes.
Au terme de la phase de négociations, les candidats devront remettre leur offre finale dans les délais définis par le pouvoir adjudicateur.

À l'issue de la phase de négociations, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

## 4-3 DEVOLUTION DU MARCHE

### 4-3-1 MODE DE DEVOLUTION

Le marché est alloti comme suit :

| N° du Lot | Désignation | Code CPV |
|---|---|---|
| 01 | VRD | 45111291-4 |
| 02 | Espaces verts – Clôture | 45112710-5 |
| 03 | Eclairage public | 45316100-6 |

### 4-3-2 TRANCHES

Sans objet.

## 4-4 DUREE DU CONTRAT – DELAI D'EXECUTION

Les délais d'exécution du contrat sont fixés dans l'acte d'engagement et le CCAP versés au dossier de la consultation.

Les travaux (phase préparation comprise) démarreront à compter de la notification du marché suivant l'article 4.2 de l'acte d'engagement qui prévoit un ordre de service intermédiaire au terme de la période de préparation pour acter le démarrage effectif des travaux sur site.

## 4-5 MODIFICATION DU MARCHE

Le marché pourra être modifié dans les cas prévus aux articles L.2194-1 et R.2194-1 du Code de la Commande Publique et notamment, en cas de rupture d'approvisionnement des matériaux nécessaires à l'exécution du marché, à la condition que le Titulaire justifie avoir accompli toutes les diligences lui permettant un approvisionnement régulier.

Les autres cas de modification sont prévus à la clause de réexamen intégrée au CCAP.

Les délais d'exécution pourront alors être adaptés sans donner lieu à application des pénalités contractuelles.

## 4-6 ENGAGEMENT DE PERFORMANCE ET GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

Ce projet s'inscrivant dans le cadre d'une démarche de maîtrise des énergies, le soumissionnaire s'engage à fournir et à mettre en œuvre des matériaux et des équipements conformes en termes de caractéristiques et de performances à ceux prescrits dans le CCTP.

Dans le cas où les performances ne seraient pas atteintes, le soumissionnaire et ses éventuels sous-traitants s'engagent à tout mettre en œuvre pour remédier à ces défauts sous un délai de 30 jours et sans aucune compensation financière et reconnaissent sans réserve leur obligation solidaire de résultat sur ce point.

Les propositions techniques présentées par le soumissionnaire demeurent leur propriété intellectuelle pour ce qui concerne leurs procédés.
En cas d'usage ou de mise en œuvre de matériaux, de fournitures ou procédés de type nouveau, des garanties seront demandées dont la durée et la nature ne sauraient être inférieure à celles qui découlent de la règlementation et des documents techniques généraux. Le maître d'ouvrage ne saurait les accepter qu'à la condition d'être acceptés par le bureau de contrôle.

## 4-7 CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

En raison de la réalisation de travaux nécessitant la communication des coordonnées des locataires au titulaire du marché, celui-ci s'engage à respecter la clause de confidentialité constituant une annexe à l'acte d'engagement.
Son non-respect sera sanctionné par l'application de pénalités et, en cas de réitération, par la résiliation du marché.

## 4-8 CLAUSE ANTI-CORRUPTION

Le titulaire s'engage à respecter la clause anti-corruption constituant une annexe à l'acte d'engagement.
Son non-respect sera sanctionné par la résiliation du marché.

## 4-9 CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Sans objet.

## 4-10 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

### 4-10-1 FORME DU PRIX

Le marché est passé à **prix global et forfaitaire**, ferme et actualisable dans les conditions décrites au CCAP.

Hormis l'accord des parties contractantes pour la modification du prix par voie d'avenant au présent marché, le prix ne peut varier que pour cause de résiliation aux torts exclusifs du titulaire défaillant.

### 4-10-2 MODALITES ET DELAI DE PAIEMENT

Les paiements seront réalisés par virement bancaire sur un compte ouvert au nom du titulaire du marché, dans un délai de 30 jours à réception de la facture, sur fonds propres et sur emprunts.

En cas de dépassement des délais légaux de paiement par Scalis, des pénalités de retard sont dues de plein droit au titulaire. Conformément à l'Article R.2192-31 du Code de la Commande Publique, ces pénalités ne pourront être inférieures au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au 1er jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

L'indemnité forfaitaire de recouvrement est fixée à 40 € en application du décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

En cas de groupement d'entreprises solidaires, le paiement est adressé au mandataire, à charge pour lui de procéder, auprès des membres du groupement, au règlement des prestations réalisées par chacun d'eux.

### 4-10-3 RETENUE DE GARANTIE

Les paiements des acomptes sur la valeur définitive du marché sont amputés d'une retenue égale à 5% de leur montant et garantissant l'exécution des travaux pour satisfaire, le cas échéant, aux réserves faites à la réception par le Maître de l'Ouvrage.

Conformément à la loi n°71.584 du 16 juillet 1971, l'entrepreneur peut substituer à la retenue de garantie une caution personnelle et solidaire émanant d'un établissement financier figurant sur une liste fixée par décret et agréé par le Maître de l'Ouvrage.

A l'expiration du délai d'un an à compter de la date de réception, fait avec ou sans réserve, la garantie à première demande est libérée ou les sommes consignées versées au titulaire, même en l'absence de mainlevée, si le Maître de l'Ouvrage n'a pas notifié par lettre recommandée, à l'organisme bancaire ou au consignataire, son opposition motivée par l'inexécution des obligations du titulaire.

## 4-11 FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent donc participer à la présente consultation.

La composition détaillée du groupement ainsi que son mandataire devront être présentés à l'acte d'engagement.

Aux stades de la candidature et de la soumission de l'offre, la forme juridique du groupement devra revêtir la forme d'un groupement conjoint (hypothèse dans laquelle chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la part du marché qu'il exécute) ou solidaire (hypothèse dans laquelle chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché).

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2142-24 du Code de la Commande Publique.

En cas de groupement, les pièces demandées devront impérativement être produites par le mandataire et chacun des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-26 du Code de la Commande Publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se présenter en agissant à la fois (conformément à l'article R2142-21 1° du Code de la Commande Publique) en qualité de membres de plusieurs groupements.

## 4-12 DEFAILLANCE

Dans le cas de groupement, il appartient au mandataire de proposer au pouvoir adjudicateur de modifier la composition du groupement dès lors qu'un des cotraitants n'est pas en mesure de présenter une attestation de compétence ou un agrément ou une attestation d'assurance conformes aux prescriptions réglementaires ou contractuelles.

Dans l'hypothèse où c'est le mandataire lui-même qui serait en infraction au regard de ces prescriptions, il appartiendra aux autres membres du groupement de proposer l'éviction du groupement du mandataire ainsi que son remplacement par un des cotraitants.

## 4-13 DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres finales issues de la dernière étape de négociation.

## 4-14 VARIANTES LIBRES

La proposition de variantes libres est autorisée, dans la limite de DEUX (2) variantes à l'échelle globale de l'offre.

**Les variantes libres ne seront recevables qu'à la condition que le candidat présentant une ou des variantes ait remis une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).**

La proposition d'une offre avec variante sera présentée dans un acte d'engagement distinct de celui de l'acte d'engagement de la solution de base, sur lequel il sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante.

Les candidats proposeront un dossier spécifique « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

Pour chacune des variantes proposées, les candidats indiqueront les répercussions, en moins-value, sur le montant de leur offre de base, d'une part, mais également les répercussions techniques par rapport aux prescriptions du CCTP, d'autre part. **La variante est à présenter dans le paragraphe prévu du mémoire technique imposé.**

Il est entendu que le pouvoir adjudicateur n'acceptera les variantes que dans les deux cas suivants :

- Proposition d'un niveau technique au moins équivalent à la solution décrite dans le CCTP entrainant une optimisation financière pour Scalis,

- Proposition d'un niveau technique supérieur à la solution décrite dans le CCTP, avec ou sans optimisation financière pour Scalis.

### 4-15 VARIANTES IMPOSEES

Sans objet.

### 4-16 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Sans objet

### 4-17 NOTIFICATION D'ERREURS EVENTUELLES DANS LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le dossier de consultation des entreprises et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, il présentera son offre en décomposant son détail estimatif en deux parties :

- Le détail tel que prévu au descriptif,
- Le détail tel qu'il lui paraît nécessaire de le présenter.

Les quantités indiquées aux 3 lots sont indicatives et relèvent du calcul du BET VRD. Elles n'exonèrent absolument pas les entreprises de leur devoir de chiffrage qui leur permettront de confirmer ou de faire valoir des incohérences. Dans ce dernier cas, le formalisme exposé ci-dessus doit nécessairement être respecté. Après vérification par la maîtrise d'œuvre et concertation, les quantités pourront être modifiées individuellement pour les seules entreprises ayant fait valoir des écarts. Le principe majeur est que les entreprises soient dépositaires et responsables des quantités, soit qu'elles aient accepté celles indiquées initialement, soit qu'elles en aient proposé d'autres, et ce, toujours dans le cadre d'un marché à prix global et forfaitaire.

### 4-18 DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX CONTRATS METTANT EN ŒUVRE L'EXECUTION D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC

A peine d'exclusion du présent marché, celui-ci ayant pour objet, pour tout ou partie, l'exécution d'un service public, l'interaction avec les bénéficiaires en étant par essence la parfaite traduction, les candidats et les soumissionnaires produisent au titre des documents marchés exigés une attestation circonstanciée, complétée de tous documents qu'ils jugeront utiles, permettant de garantir leur capacité et plus largement celle de l'ensemble des personnes sur lesquelles ils exercent une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, en ce compris les sous-traitants déclarés ou à déclarer, dans la mesure où ils participent eux-mêmes à l'exécution du service public, à veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public résultant des dispositions de la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, pendant toute la durée du marché.

## Article 5 – CONDITION D'EXECUTION A CARACTERE SOCIAL – CLAUSE D'INSERTION

Dans le cadre de la reconstitution de l'offre de logements démolis au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'opération objet de la présente consultation est soumise à des engagements en matière d'insertion professionnelle.
À ce titre, le présent marché comporte une condition d'exécution à caractère social imposant la réalisation d'un volume d'heures d'insertion dans les conditions définies par les pièces contractuelles du marché.

Le Maître d'Ouvrage est tenu de favoriser prioritairement l'insertion professionnelle des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville de Châteauroux.

Cette clause est applicable aux lots identifiés à l'article 23 du C.C.A.P.

Chaque attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes répondant à des critères d'éloignement du marché du travail.
L'article 23 du CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Le titulaire et/ou ses cotraitants et/ou sous-traitants devront réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Les modalités exécutoires sur ce point seront intégrées au marché remis aux candidats admis à remettre une offre.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, un dispositif d'accompagnement intervient auprès des entreprises. Le dispositif d'accompagnement pourra être sollicité en prenant l'attache de la Chargée de mission clauses sociales et insertion :

**Annick CIRET**
Chargée de mission Clauses sociales et insertion
Direction Politique de la Ville et Vie des Quartiers
DGA Cohésion Sociale
☎ 02.36.90.51.71
annick.ciret@chateauroux-metropole.fr

**Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi.**
**Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée non-conforme au motif du non-respect du cahier des charges.**

Toutefois, en cas de difficultés économiques rencontrées par l'entreprise comme indiqué à l'article 23 du CCAP (chômage partiel, licenciement économique..), la clause sociale d'insertion pourra être aménagée

## Article 6 – CONDITIONS D'EXECUTION ENVIRONNEMENTALES

Conformément à l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, le marché comporte des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement.

Ces conditions d'exécution, définies au CCAP et dans les CCTP propres à chaque lot, sont obligatoires pendant toute la durée d'exécution du marché. Elles portent notamment, selon la nature des prestations concernées, sur la gestion et la traçabilité des déchets de chantier, le réemploi et la valorisation des matériaux, la prévention des pollutions et des nuisances, ainsi que la réduction des transports et l'optimisation de la logistique du chantier.

Le titulaire est tenu de respecter l'ensemble de ces prescriptions et de produire les justificatifs et documents de suivi prévus par les pièces contractuelles.

Les engagements environnementaux pris par le titulaire dans son offre et rendus contractuels complètent ces exigences, sans pouvoir avoir pour effet de les réduire.

## Article 7 – DOSSIER DE CONSULTATION

### 6-1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

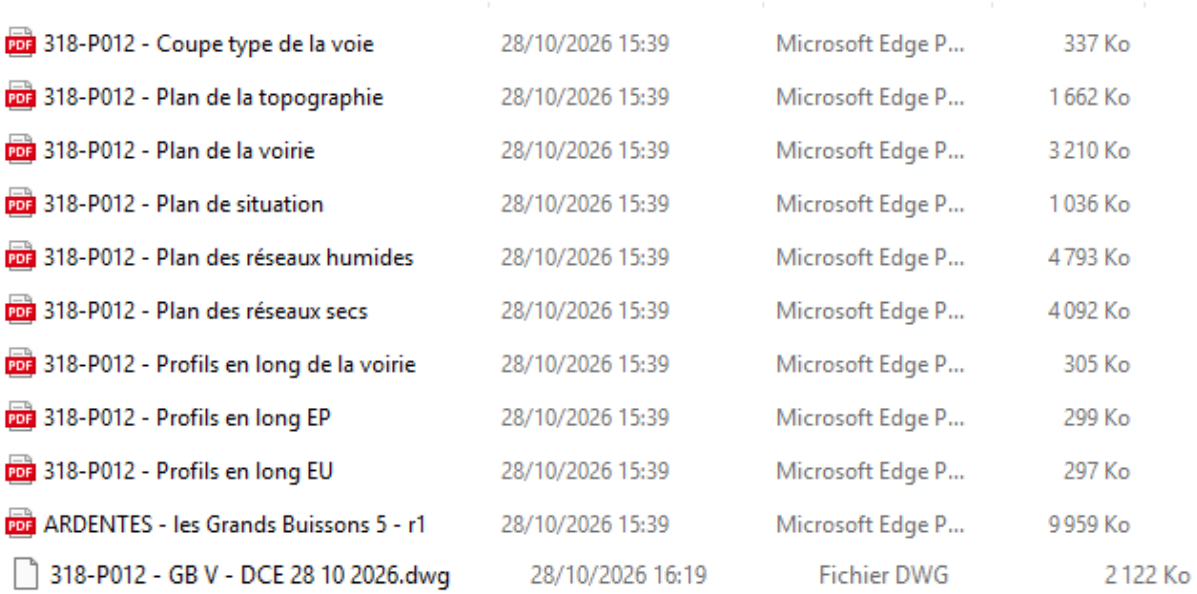
- **Le présent règlement de la consultation,**

- **Un dossier « pièce administratives » comprenant :**
  - L'acte d'engagement et ses annexes :
    - la clause de confidentialité,
    - la clause anti-corruption,
    - le respect de la laïcité.
  - Le CCAP, et son annexe n°01 portant sur les répartitions des dépenses communes de chantier,
  - La trame **imposée** du mémoire technique (un modèle par lot)

- **Un dossier « pièces connexes » comportant :**
  - Les éléments de l'autorisation d'urbanisme (dossier de permis d'aménager délivré le 19/10/2026)
  - Les études d'investigation préalable (géotechniques, topographiques et diagnostics) :

- G1 ES-PGC. AERYS. 05/08/2025
- G2 AVP. AERYS. 02/10/2025
- G2 PRO. AERYS. 17/09/2026

- **Un dossier « pièces écrites MOE » comportant :**
  - Les 3 CCTP
  - Les 3 cadres de DPGF (**trame imposée**)
- **Un dossier « pièces graphiques MOE » comportant :**




## 6-2 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/acheteur.htm, adresse à laquelle les plis devront être déposés par voie électronique.

### 6-2-1 PRESENTATION DES PLIS ELECTRONIQUES

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.
Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.
L'organisation et le nommage des fichiers exigés par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

2 dossiers distincts doivent composer le pli :

- un fichier spécifique pour la candidature dénommé CANDIDATURE
- un fichier spécifique pour l'offre dénommé OFFRE

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Les modalités de présentation de la copie de sauvegarde sont mentionnées à l'article 7-3 du présent règlement de consultation.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont :

- ".Doc" : traitement de texte WORD version 2010,
- ".Xls" : tableur EXCEL version 2010,
- ".Pdf" logiciel ACROBAT READER,
- ".Zip" logiciel WINZIP de compression/décompression de fichiers électroniques.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes:

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être en ".exe", ou en format vidéo,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".

### 6-2-2 FORMAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

**A noter que la signature électronique est facultative lors de la remise de l'offre.**

**Une signature électronique sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat**.

**En cas de groupement d'opérateurs économiques** (cotraitance), le marché est signé électroniquement par l'ensemble des membres du groupement ou par le mandataire habilité par les membres du groupement.

**Lorsque le sous-traitant est présenté au stade de l'offre**, l'acheteur exige la signature électronique du formulaire DC4 par le titulaire pressenti **et** le sous-traitant au stade de l'attribution du marché, et avant la notification du contrat.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, les opérateurs économiques utilisent une signature conforme aux règlements n°910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.
Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :

- 1° Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement n°910/2014 indiqué ci-dessus,
- 2° Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement n°910/2014 indiqué ci-dessus.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau II de la PRIS V1 ou (**) du RGS. La liste des certificats PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité) est disponible à l'adresse suivante : http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/

Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance :

- française : http://www.references.modernisation.gouv.fr)
- ou européenne :

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix dès lors que celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Il doit alors transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Dans tous les cas, si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, il en permettra la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.
Il est précisé que le format XADES n'est pas contrôlé par le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.
Les offres transmises par voie électronique seront signées électroniquement par Scalis. Les candidats sont informés qu'en cas de signature électronique du représentant habilité de Scalis, celle-ci sera au format Pades ce qui a pour effet d'écraser la signature du candidat si celle-ci n'est pas au même format. Les candidats sont donc invités à utiliser le format Pades (PDF).

### 6-2-3 DISPOSITIONS DIVERSES

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

## 6-3 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail sur le dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

**L'identification lors du retrait du DCE est indispensable pour être tenu informé des modifications relatives à ce dossier ainsi qu'aux éventuels avis rectificatifs, ou déclaration sans suite.**

### 6-4 CORRESPONDANCE AVEC LES CANDIDATS AU COURS DE LA CONSULTATION

Il est précisé que si le soumissionnaire dépose son pli par voie électronique, la correspondance de l'acheteur peut être adressée par voie électronique, conformément au décret n°2018-347 du 9 mai 2018, et qu'en conséquence l'adresse courriel utilisée sera celle de son retrait ou de son dépôt.

Conformément à l'arrêté du 14/12/2009, les candidats ont la possibilité de retirer le DCE en mode anonyme. Cependant il est fortement recommandé aux soumissionnaires souhaitant déposer une offre, d'adopter le mode identifié.

En effet pendant la consultation, celle-ci peut être modifiée de façon significative, faire l'objet de clarifications importantes de la réponse apportée par le soumissionnaire, faire l'objet d'un rectificatif changeant les données de base, notamment la date de remise des offres, ou même faire l'objet d'un avis sans suite.

Il est conseillé aux candidats ayant opté pour le mode anonyme, de se connecter sur le profil d'acheteur 5 jours avant la date limite de remise des plis pour vérifier si le dossier a été mis à jour.

Dans tous les cas, les candidats ne pourront élever aucune réclamation dans le cas où ils auraient entré une adresse mail erronée et ne pourraient être ainsi destinataires des modifications intervenues.

### 6-5 VISITE DES LIEUX

La visite des lieux n'est pas obligatoire pour répondre à la présente consultation. Le terrain étant propriété de Scalis, il est libre d'accès et les candidats peuvent au besoin s'y rendre pour un état des lieux.
L'entreprise soumissionnaire se déclare informée de la consistance de celui-ci. Elle ne pourra donc se prévaloir d'aucune réclamation ultérieure à ce sujet.

## Article 7 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS

### 7-1 DOCUMENTS A PRODUIRE

#### 7-1-1 GENERALITES

La candidature et l'offre ainsi que toutes les pièces s'y rapportant (rapports, documentation, certificats, correspondances...) doivent être rédigées en langue française et ce, conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et à la circulaire du 19 mars 1996.
L'unité monétaire retenue est l'euro.
Les plis doivent être adressés par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/acheteur.htm

Les dossiers à remettre par chaque soumissionnaire comprendra les pièces définies aux articles 7-1-2 et 7-1-3 ci-dessous.

#### 7-1-2 DOSSIER DE CANDIDATURE

**Justificatifs à produire par le candidat et chacun des membres du groupement le cas échéant :**

- Lettre de candidature (désignation du mandataire par ses cotraitants) suivant formulaire DC1 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ; cette lettre devra porter la désignation du mandataire, l'identification des membres du groupement (nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET), ainsi que la répartition des prestations.
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement suivant formulaire DC2 (disponible sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat),
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels,
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Liste des travaux exécutés (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin,

- **Zoom sur 5 références (à l'échelle du candidat unique ou à l'échelle du groupement en cas de groupement), en rapport avec l'objet de l'opération poursuivie par Scalis (technicité et/ou volume de travaux) sur lesquelles le candidat souhaite attirer l'attention du pouvoir adjudicateur ; ces 5 références feront l'objet d'une présentation détaillée, limitée à 4 pages par référence,**
- Qualifications ou types de qualifications (exemple : Qualibat, Qualifelec) détenues par le candidat ou chacun des membres du groupement candidat,
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail,
- Attestation circonstanciée à veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public résultant des dispositions de la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, pendant toute la durée du marché.

Il est précisé que tous les documents ayant une durée de validité limitée devront être établis pour une période couvrant la date d'ouverture des plis. Il pourra être demandé au titulaire à tout moment de produire des documents en cours de validité.

En cas de groupement, de co-traitance ou de sous-traitance, le mandataire principal ou l'entreprise générale doit présenter un dossier complet par entreprise.

**DUME** (Ctrl + clic pour suivre ce lien) :
Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, **en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus.**

En ce qui concerne les **conditions de participation**, les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.
Les candidats peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.
Ce document doit être rédigé en français.

### 7-1-3 CONTENU DE L'OFFRE

Les pièces à remettre dans le cadre de l'offre sont les suivantes :

- Acte d'engagement et ses annexes,
- Décompositions du prix global et forfaitaire suivant la trame fournie au DCE. Afin de garantir une présentation homogène des offres et d'en faciliter l'analyse, les candidats sont invités à renseigner le cadre de mémoire technique fourni au DCE.
  Les éléments nécessaires à l'évaluation de l'offre au regard des critères et sous-critères définis à l'article 8.2 devront être clairement identifiables dans l'offre du candidat. L'absence d'une information nécessaire à l'appréciation d'un sous-critère sera prise en compte dans sa notation, conformément au barème prévu à l'article 8.2.
  **Le candidat reste, néanmoins, libre de remettre, en sus, un devis suivant un formalisme qui lui est propre, notamment pour modifier et / ou compléter toute prestation**, s'il juge opportun d'attirer l'attention du maître d'œuvre.
- Mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux selon le cadre **imposé fourni**.
- Dossier « variantes » en cas de proposition de variante(s). **Il est assuré aux candidats que les variantes feront l'objet de la meilleure attention, dans les conditions définies à l'article 4.14 du présent R.D.C.**

**Le CCAP et le CCTP** ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir

adjudicateur font foi, le soumissionnaire étant réputé accepter ceux-ci. Le soumissionnaire signera le dossier marché dans le cadre de la mise au point du marché, sans qu'il lui soit possible d'émettre une quelconque réserve sur les stipulations du CCAP. A défaut, les documents détenus par le pouvoir adjudicateur et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

### 7-1-4 DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU

**Le marché sera attribué au soumissionnaire retenu à la condition expresse que celui-ci puisse produire selon les dispositions du décret 2019-33 du 18 Janvier 2019, dans un délai maximum de cinq jours à compter de la réception du courrier l'informant qu'il est retenu, les documents ci-dessous. La justification de ces documents est une condition d'attribution du marché au soumissionnaire. En cas d'impossibilité de communication par celui-ci, le marché ne pourra lui être attribué.**

Les documents à fournir dans ce cadre sont les suivants :

- Attestations d'assurance de responsabilité civile et décennale en cours de validité (attestation du paiement des primes de l'année en cours) émanant de la compagnie d'assurance notoirement connue et n'intervenant pas en libres prestations de services, et indiquant le domaine d'activité couvert, avec le ou les plafonds de garantie,
- Chacun des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Afin de satisfaire aux obligations ci-dessus, le candidat établi dans un État autre que la France produit un certificat émis par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays,
- La liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du Code du Travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail,
  En cas d'infraction commise par son cocontractant à la réglementation relative à l'emploi d'étrangers, le mandataire sera solidairement sanctionné, s'il n'a pas procédé aux vérifications exigées,
- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 et D.8222-7 et 8 du Code du Travail.

Les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Scalis, via la plateforme **https://www.marches-publics.info/acheteur.htm** utilise une connexion API Entreprises afin de récupérer auprès des administrations les documents disponibles. Pour tous les documents qui n'émanent pas d'une administration (notamment, et sans que la liste soit exhaustive : attestation d'assurance, liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, etc …) ceux-ci devront être déposées par le titulaire **exclusivement** sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par Scalis.
**A défaut, le marché sera attribué au soumissionnaire arrivé suivant dans le classement des offres.**

## 7-2 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique, les candidats et soumissionnaires transmettent leurs candidatures et leurs offres par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/accueil.htm

**Les candidatures et les offres seront remises avant la date limite fixée au mercredi 25 novembre 2026 à 12 H 00 au plus tard.**

**Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite**

Il est conseillé de ne pas dépasser 60 Mo pour la taille des plis électroniques. Les soumissionnaires devront veiller notamment à compresser les images et documents transmis et à télécharger leur offre avant l'heure limite. Ils devront également veiller à anticiper suffisamment leur dépôt afin que celui-ci soit terminé avant l'heure limite.

**Seuls les plis dont le téléchargement est intégralement achevé avant l'expiration de la date et de l'heure limites de réception des offres sont réputés avoir été reçus dans les délais.**
L'heure limite de réception des offres s'entend à la seconde près. Ainsi, lorsque l'heure limite est fixée, par exemple, à 12 h 00, le téléchargement du pli doit être intégralement achevé au plus tard à 11 h 59 min 59 s. Tout pli dont le téléchargement s'achève à compter de 12 h 00 min 00 s est considéré comme reçu hors délai, sous réserve des dispositions légales et réglementaires et de la jurisprudence applicables en cas de dysfonctionnement ne relevant pas du candidat.
Il appartient en conséquence au candidat d'anticiper le temps nécessaire au téléchargement de son pli, compte tenu notamment du volume des fichiers transmis. Le seul commencement du téléchargement avant l'heure limite ne vaut pas réception du pli dans le délai imparti.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB, ...) n'est pas autorisée.

Le dépôt de pli sur AWS-Achat se fait par dossier. Les soumissionnaires ne doivent pas déclarer leurs pièces une par une et n'ont pas besoin de compresser leurs dossiers. Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique, sans préjudice des dispositions prévues à l'article R.2132-11 du même code relatives à la copie de sauvegarde, **les candidatures et les offres sont transmises en une seule fois**.
Les pièces du pli doivent figurer dans le pli déposé, **il est interdit de composer tout ou partie du pli avec des liens internet.**

**Attention : Les dépôts anonymes sont interdits.**

### 7-3 COPIE DE SAUVEGARDE

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention " copie de sauvegarde ", ainsi que le nom du soumissionnaire et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde n'est recevable qu'à la stricte condition d'être parvenue au siège de Scalis avant la date et l'heure limite de réception des plis et ne pourra être ouverte que dans les conditions prévues l'arrêté du 22 Mars 2019, ci-après retranscrites :

> « *La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention "copie de sauvegarde".*
> *La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :*
> *1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.*
> *2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.*
> *III. - Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.*
> *Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux articles R.2184-12, R.2184-13, et R.2384-5 du Code de la Commande Publique.*
> *Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée pour le motif prévu au III de l'article 2 du présent arrêté, elle est détruite ».*

Les bureaux sont ouverts du Lundi au Jeudi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 30 et le Vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 30, sauf les jours fériés.

Les horaires d'ouverture sont susceptibles d'être restreints en raison de mesures sanitaires. Les soumissionnaires sont alors invités à adresser leur copie de sauvegarde par lettre recommandée avec accusé de réception qui devra parvenir au pouvoir adjudicateur avant les date et heure limites indiquées ci-dessus.

**La transmission d'une copie de sauvegarde est une possibilité offerte aux candidats. Elle n'est en aucun cas obligatoire**. En cas de transmission, la copie de sauvegarde devra être remise avant la date et heure limite définie en première page du présent règlement de consultation.

### 7-4 PROCEDURE D'ANNULATION ET DE REMPLACEMENT

Si le soumissionnaire dépose un nouveau pli, le système le préviendra, et il devra confirmer avoir l'intention de **remplacer** le pli précédent. Seul le dernier pli déposé sera ouvert.

### 7-5 AUTRES RENSEIGNEMENTS

Le candidat est invité à créer son **"Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm)**. Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations.
Un service de dépôt **"Attestation"** permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations. L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

### 7-6 CORRESPONDANCE ELECTRONIQUE (ADRESSE COURRIEL DE REFERENCE)

Conformément à l'article L-100 du Code des Postes et des Communications Electroniques, le candidat ou le soumissionnaire ne peut s'opposer à l'envoi d'une **lettre recommandée par courrier électronique (LRE)**. Les échanges seront systématiquement dématérialisés par Scalis (Questions/réponses, demande de précisions / régularisation sur l'offre, information des candidats des résultats de la consultation, ...).

Les courriers seront transmis par l'adresse **courrier@aws-france.com** qui doit être déclarée dans les expéditeurs autorisés des soumissionnaires et dans leurs contacts personnels, afin d'éviter les blocages lors de l'évolution de leur anti-spam.
L'adresse courriel indiquée lors de l'inscription sera utilisée pour adresser les modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure.
Les candidats ont la possibilité d'indiquer une adresse courriel de secours (celle d'un collègue, d'un secrétariat, ou d'un mandataire). Il est recommandé de créer une adresse collective du type : ao@entreprise.com qui sera relevée par plusieurs personnes pour plus de sécurité.

La responsabilité de l'acheteur public ou d'AWS ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, s'il a fait un retrait anonyme, ou si il a mis en place un système qui valide les courriers reçus de façon automatique, à son insu.

## Article 8 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

### 8.1 SELECTION DES CANDIDATURES

#### 8-1-1 CRITERES DE SELECTION

Les candidatures seront sélectionnées à partir de la qualité et de la pertinence des éléments suivants :

- Capacités techniques et professionnelles de la société, estimées sur la base des moyens humains et matériels, fournies par le candidat ou chacun des membres du groupement candidat,
- Garanties financières, estimées à partir du chiffre d'affaire et de la couverture d'assurance, fournies par le candidat ou chacun des membres du groupement candidat,
- Qualifications ou types de qualifications fournies par le candidat ou chacun des membres du groupement candidat,
- Références générales de moins de 5 ans, fournies par le candidat ou chacun des membres du groupement candidat,
- Zoom sur 5 références (à l'échelle du candidat unique ou à l'échelle du groupement en cas de groupement), en rapport avec l'objet de l'opération poursuivie par Scalis (technicité et/ou volume de travaux) sur lesquelles le candidat souhaite attirer l'attention du pouvoir adjudicateur.

Les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaitraient insuffisantes (ou sans rapport avec le besoin exprimé, au regard des pièces fournies) ou dont l'état de sinistralité révèlerait des failles de méthodes ou d'exécution verront leurs candidatures éliminées.
Tout dossier incomplet constitué de références anciennes (plus de cinq ans) ou sans rapport avec le besoin exprimé pourra entraîner le rejet de la candidature.

### 8-1-2 CONSEQUENCES DE L'ABSENCE OU DU CARACTERE INCOMPLET DES PIECES

L'absence des pièces devant être contenues dans le dossier de candidature fourni par le candidat ou leur caractère incomplet, entraînera le rejet de sa candidature, pour non-conformité au règlement de la consultation.
Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, le cas échéant, de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous. L'absence de transmission des compléments dans les délais impartis entraîne le rejet définitif de la candidature.
En outre seront éliminés les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché passé par un pouvoir adjudicateur, notamment en application des articles L.2141-1 à 5 et L.2341-1 du Code de la Commande Publique.

### 8-1-3 MANQUEMENT ANTERIEUR D'UNE ENTREPRISE A SES OBLIGATIONS

Un candidat ou le membre d'un groupement qui aurait fait l'objet d'un manquement à ses obligations contractuelles ou dont la qualité des prestations est reconnue comme médiocre (justifiée par écrit via un courrier recommandé, constat de retard, ou correspondance échangée via un avocat, etc…) au cours d'un précédant marché ayant un objet similaire avec Scalis devra justifier par courrier des mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées. A défaut de fournir ces éléments de réponse, le candidat pourra être écarté.

## 8-2 JUGEMENT DES OFFRES

**Les offres non conformes à l'objet du marché sont éliminées.**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

Sont non conformes, les offres :

- **irrégulières** (qui ne respecte pas les exigences formulées dans le DCE, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui ne respecte pas la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale) ;
- **inacceptables** (dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure de passation du marché) ;
- **inappropriées** (sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulées dans le DCE).

Les soumissionnaires seront jugés sur la base des 2 critères définis ci-dessous aux articles 8-2-1 et 8-2-2.

### 8-2-1 PRIX : NOTE SUR 100 POINTS PONDERES A 60%

Le total des points attribués à chaque candidat est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Offre la plus basse (et hors offre anormalement basse)}}{\text{Offre considérée}} \times 100 \text{ points}$$

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

**Prix des prestations**

Des précisions seront demandées aux candidats, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse selon les conditions définies aux articles R.2152-3 à 5 du Code de la Commande Publique ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre figurant sur l'acte d'engagement d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part (prix unitaires, décomposition de prix forfaitaire…).

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté en lettres dans l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

### 8-2-2 VALEUR TECHNIQUE : NOTE SUR 100 POINTS PONDERES A 40%

La valeur technique des offres sera jugée sur la base de la teneur du mémoire technique, propre à l'opération, au travers des sous-critères suivants :

1) Moyens humains et matériels affectés spécifiquement au chantier : **notés sur 30 points**
2) Dispositions arrêtées par l'entreprise pour garantir la qualité des prestations à réaliser et le respect des délais d'exécution : **notées sur 25 points**
3) Contraintes d'exécution des travaux et solutions proposées : **notées sur 20 points**
4) Complémentarité de l'offre avec les autres corps d'état et les prestations à la charge du groupement de conception-réalisation : **notées sur 15 points**
5) Respect environnemental **noté sur 10 points se décomposant comme suit :**

   **Pour le lot éclairage public**
   - Part des matériaux réemployés ou recyclés et revalorisation : ➡ 3 points
   - Mesures de prévention des pollutions (sols, eaux, réseaux) : ➡ 2 points
   - Dispositions de réduction des nuisances de chantier (poussières, bruit, propreté, circulation) : ➡ 2 points
   - Mesures de réduction des transports et d'optimisation logistique des approvisionnements : ➡ 1 point
   - Actions de sobriété énergétique proposées pour l'éclairage public : ➡ 2 points

- **Pour le lot V.R.D.**
  - Gestion des déblais, part des matériaux réemployés ou recyclés et revalorisation : ➡ 4 points
  - Mesures de prévention des pollutions (sols, eaux, réseaux) : ➡ 2 points
  - Dispositions de réduction des nuisances de chantier (poussières, bruit, propreté, circulation) : ➡ 3 points
  - Mesures de réduction des transports et d'optimisation logistique des approvisionnements : ➡ 1 point

- **Pour le lot espaces verts**
  - Gestion de la terre végétale, part des matériaux réemployés ou recyclés et revalorisation : ➡ 4 points
  - Mesures de prévention des pollutions (sols, eaux, réseaux) : ➡ 2 points
  - Dispositions de réduction des nuisances de chantier (poussières, bruit, propreté, circulation) : ➡ 3 points
  - Mesures de réduction des transports et d'optimisation logistique des approvisionnements : ➡ 1 point

Le barème de notation des sous-critères est le suivant :

| **Barème de notation** | Note max. du sous-critère (A) |
|---|---|
| Réponse particulièrement qualitative, documentée et opérationnelle | 100 % de A |
| Réponse détaillée et pertinente | 75 % de A |
| Réponse satisfaisante et adaptée au chantier | 50% de A |
| Réponse peu développée ou partiellement adaptée | 25 % de A |
| Absence d'information ou réponse insuffisante | 0% de A |

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que le mémoire technique doit être réalisé sur la base de la trame de mémoire composée par le pouvoir adjudicateur.** La trame de mémoire technique fournie au DCE constitue le cadre de référence pour la présentation de l'offre. Les candidats veillent à faire apparaître de manière clairement identifiable l'ensemble des informations nécessaires à l'appréciation des sous-critères définis ci-dessus

**Les mémoires et les fiches produits « généralistes » ne seront pas lues et leur contenu ne sera pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.**

La note de la valeur technique sera obtenue par l'addition de chacune des notes attribuées sur les 5 sous-critères visés ci-avant.

**Nota : l'offre technique du titulaire sera rendue contractuelle.**

8-2-3 OFFRES ANORMALEMENT BASSES (ARTICLES R.2152-3 A 5 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Conformément à l'article R.2152-3 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse.

Pour la détection et l'examen des offres dont le prix semble anormalement bas, il sera procédé selon les modalités règlementaires et selon la méthode élaborée par la Fédération Française du Bâtiment, comme suit :

- Seront déterminées successivement :
  - la moyenne M1 de toutes les offres jugées conformes* ;
  - une seconde moyenne M2 en éliminant, pour la calculer, les offres supérieures à 1,2 M 1.
  - La valeur « plancher est égale » à 0,9 × M2.

* *Si le nombre d'offres conformes est inférieur à 5, l'estimation du MOE ou du pouvoir adjudicataire, établie préalablement au lancement de la consultation, sera pris en compte, autant de fois que nécessaire pour arriver à 5.*

Toute offre inférieure à cette valeur plancher sera réputée potentiellement anormalement basse au sens des dispositions précitées du Code de la Commande Publique.
En outre, toute offre supérieure à l'estimation du pouvoir adjudicateur pourra être écartée comme étant inacceptable ; par ailleurs, si l'estimation du pouvoir adjudicateur est inférieure à la valeur plancher, la consultation pourra être déclaré infructueuse.
Les offres anormalement basses ainsi détectées feront l'objet d'un examen particulier dans les conditions décrites ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans le délai de 5 jours maximum, à compter de l'envoi de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.
La commission d'appel d'offres / le pouvoir adjudicateur peut prendre en considération « les justifications fournies par les entreprises tenant aux aspects suivants : les modes de fabrication des produits ; les modalités de la prestation des services ; les procédés de construction ; les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le candidat pour exécuter les travaux, pour fournir les produits ou pour réaliser les prestations de services ; l'originalité du projet ; les dispositions relatives aux conditions de travail en vigueur là où la prestation est réalisée ; l'obtention éventuelle d'une aide d'État par le candidat ».

La commission d'appel d'offres / le pouvoir adjudicateur, après avoir examiné ces justifications, retient les offres dûment justifiées et rejette par décision celles qui ne l'auront pas été.

## Article 9 – SOUS-TRAITANCE

Il sera fait application des dispositions des articles R.2193-1 à 10 du Code de la Commande Publique.

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu **préalablement** de **SCALIS**, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement.

Cette présentation peut être faite au moyen de l'acte spécial notifié en même temps que l'acte d'engagement adressé par le titulaire. En tout état de cause, elle doit **impérativement** avoir lieu avant l'intervention du sous-traitant.

**Il est rappelé au Titulaire qu'il doit présenter un sous-traitant ayant des capacités équivalentes aux siennes. Par conséquent, tout sous-traitant présenté ne pouvant justifier de capacités équivalentes à celles du Titulaire sera rejeté.**

A l'appui de cette demande, il remet à **Scalis** une déclaration mentionnant notamment :

- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- la nature des prestations et le montant des prestations sous-traitées,
- les capacités et qualifications professionnelles du sous-traitant proposé,
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R.2193-1 alinéa 2 du Code de la Commande Publique,
- les attestations d'assurance du sous-traitant,
- les attestations de régularité sociale et fiscale en cours de validité et vérifiées,
- la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article D.8254-2 du Code du Travail,
- dans le cas où le sous-traitant est en redressement judiciaire, le jugement l'habilitant à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance à savoir :
    - les modalités de calcul et versement des avances et acomptes,
    - la date ou le mois d'établissement des prix,
    - les modalités d'actualisation et de révision des prix,
    - les stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfactions, retenues diverses,
    - la personne habilitée à donner les renseignements en matière de nantissement,
    - le compte à créditer.

Le soumissionnaire joindra à sa demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement une attestation sur l'honneur du sous-traitant, déclarant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner, en application des articles L.2141-7 à 11 du Code de la Commande Publique.

La notification du marché vaudra acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement si l'offre du candidat présente une demande d'acceptation complète et conforme du sous-traitant.

Seront écartées les entreprises qui, faute de disposer des capacités techniques et financières pour l'exécution d'un marché, envisagent de n'en exécuter qu'une partie symbolique tout en s'assurant une marge bénéficiaire sur les prestations sous-traitées.

La sous-traitance de parties essentielles du contrat à des entreprises dont le pouvoir adjudicateur n'a pu apprécier les capacités techniques et financières au moment du choix de l'attributaire est interdite.
En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable du respect de toutes les obligations résultant du marché.
Il est également tenu de procéder, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale, au contrôle de l'authenticité de l'attestation fournie par son sous-traitant. Cette attestation porte à la fois sur les déclarations faites par le sous-traitant auprès de l'organisme et sur le paiement par ce dernier, des cotisations et contributions de sécurité sociale.
**Par ailleurs il est rappelé que l'absence de déclaration du sous-traitant est une infraction pénale passible d'une amende de 7.500 euros pour les personnes physiques et de 32.500 euros pour les personnes morales (cf. loi du 16 Juin 2011).**

Le sous-traitant, dont le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 €TTC, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par l'acheteur, est payé directement pour la partie du marché qu'il exécute.

Si le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, le pouvoir adjudicateur exigera que l'opérateur économique lui fournisse des précisions et justifications sur le montant des prestations. Si après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, le pouvoir adjudicateur établit que le montant des prestations sous traitées est anormalement bas, il rejettera l'offre.

## Article 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://polylogis.marches-publics.info/accueil.htm

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis, soit le 16 novembre 2026 à 12 h 00

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 7 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis, soit le 18 novembre 2026 à 12 h 00.

L'attention des candidats est attirée sur le point suivant : **seules les demandes déposées sur le profil d'acheteur dans le respect du délai fixé ci-dessus seront traitées. Les demandes adressées par téléphone, par mail ou par courrier ne seront pas prises en compte.**

## Article 11 – JURIDICTION COMPETENTE

Le tribunal territorialement compétent pour connaitre de toutes actions afférentes à la passation du présent marché est :
Tribunal Judiciaire de Paris
29/45 avenue de la Porte de Clichy
75017 PARIS CEDEX 01

Tél : 01 44 32 51 51 / Adresse internet(U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Judiciaire de Paris
29/45 avenue de la Porte de Clichy
75017 PARIS CEDEX 01

Tél : 01 44 32 51 51 / Adresse internet(U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/